

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE (En raison de la pandémie de la COVID-19)

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2021 VISANT À MODIFIER LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 390-97 (VILLAGE) ET 574-96 (PAROISSE) AFIN D'AUTORISER ET ENCADRER LA GARDE DES POULES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

À toutes les personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 425-2021 visant à modifier les Règlements de zonage numéro 390-97 et 574-96 afin d'autoriser et encadrer la garde des poules sur le territoire de la Municipalité, la soussignée secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe, donne avis public de ce qui suit :

1. Le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire du 28 juin 2021, le projet de règlement n° 425-2021 visant à modifier les Règlements de zonage numéro 390-97 et 574-96 afin d'autoriser et encadrer la garde des poules sur le territoire de la Municipalité.
2. L'objet de ce règlement est d'autoriser et d'encadrer la garde des poules sur le territoire de la Municipalité.
3. En raison de la pandémie de la COVID-19, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite.

4. Description des zones :

Ce projet de règlement affecte l'ensemble du territoire de la Municipalité (secteurs paroisse et village).

5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21.

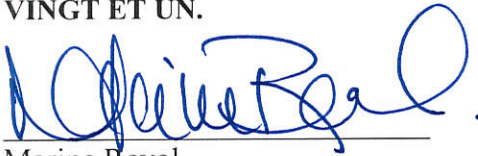
6. Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le 29 juillet 2021 au Service de l'urbanisme, de la manière suivante:

- Par la poste : 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0
- Par courriel : [urbanisme@st-felix-de-valois.com](mailto:urbanisme@st-felix-de-valois.com)
- Dans la chute à documents : située à la mairie, au 600, chemin de Joliette

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du règlement.

7. Ce projet de règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification de zonage (nature de la demande, documents au soutien de la demande) seront disponibles pour consultation sur le site internet municipal à l'adresse [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com)

**DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN.**

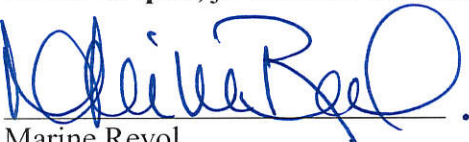


Marine Revol  
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 15 h et 17 h, le quatorzième jour du mois de juillet deux mille vingt et un.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce quatorzième jour du mois de juillet deux mille vingt et un.



Marine Revol  
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe